Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires **Service de la production agricole** **Sous-direction des entreprises agricoles** Bureau du crédit et de l'assurance Adresse : 78, rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP Suivi par : François LECCIA Tél : 01.49.55.41.75 Fax : 01.49.55.85.26	**CIRCULAIRE** **DGPAAT/SDEA/C2008-3029** **Date: 08 décembre 2008**

Date de mise en application : immédiate
Nombre d'annexe : 0

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
à
Mesdames et Messieurs les Préfets

Objet : Prolongation de délai dans le cadre du fonds d'allégement des charges en faveur des ostréiculteurs spécialisés en production de naissains et de demi-élevage touchés par les conséquences des mortalités ostréicoles affectant ce secteur de production.

Résumé : La présente circulaire complète la circulaire DGPAAT/SDEA/C2008-3015 du 5 septembre 2008 « Mesures de FAC en faveur des ostréiculteurs spécialisés en production de naissains et de demi-élevage touchés par les conséquences des mortalités ostréicoles affectant ce secteur de production » en modifiant la date limite de délivrance des dossiers.

Mots-cles : Ostréiculteurs – FAC

Destinataires	
Pour exécution : Mmes et MM. les préfets de Région Mmes et MM. les DRAF Mmes et MM. les préfets de département Mmes et MM. les DDAF et DDEA M. le Directeur général du CNASEA	Pour information : Mmes et MM. les représentants des établissements bancaires habilités Mmes et MM. les DDAM et DIDAM Mmes et MM. les DRAM M le Directeur de l'OFIMER

La date limite de délivrance des autorisations de versement (AV), mise en place initialement par la circulaire DGPAAT/SDEA/C2008-3015 du 5 septembre 2008 « Mesures de FAC en faveur des ostréiculteurs spécialisés en production de naissains et de demi-élevage touchés par les conséquences des mortalités ostréicoles affectant ce secteur de production » est ainsi modifiée :

Date limite de décision d'octroi des aides FAC :

- délivrance des AV : au plus tard 28 février 2009.

La Sous-directrice des entreprises agricoles

Marie-Agnès VIBERT